



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 3.4.2024
C(2024) 2313 final*

Madame la Présidente,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis relatif à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (législation sur l'intelligence artificielle) et modifiant certains actes législatifs de l'Union [COM(2021) 206 final].

La législation européenne sur l'intelligence artificielle qui a fait l'objet d'un accord politique entre les colégislateurs le 9 décembre 2023 est la première législation globale au monde en matière d'intelligence artificielle qui aborde les risques pour les droits fondamentaux, la santé et la sécurité. Avec la législation sur l'intelligence artificielle, l'Union se pose comme un acteur majeur et souverain sur la scène mondiale.

La Commission partage l'avis de l'Assemblée nationale selon lequel il est essentiel de trouver un équilibre entre un écosystème d'excellence qui favorise l'innovation et un écosystème de confiance qui offre aux citoyens confiance, sûreté, sécurité et protège leurs droits fondamentaux, notamment en matière de protection des données.

La législation sur l'intelligence artificielle s'inscrit dans un ensemble plus large de mesures visant à relever les défis relatifs à la mise au point et à l'utilisation de l'intelligence artificielle, entre autres les investissements publics et privés dans les technologies d'intelligence artificielle, notamment en matière de recherche et de compétences, pour favoriser l'utilisation de nouvelles solutions d'intelligence artificielle.

La Commission se réjouit que l'Assemblée nationale partage son point de vue sur la nécessité d'établir des règles harmonisées et fondées sur les risques. Elle reconnaît également le besoin de créer une intelligence artificielle éthique et digne de confiance pour les citoyens et les entreprises, fondée sur la transparence. La Commission reconnaît l'importance de la sécurité publique qui justifie l'utilisation de l'intelligence artificielle par les forces de police dans un environnement contrôlé, sous réserve de certaines conditions et garanties, dans le respect des droits fondamentaux et des normes en

*M^{me} Yaël Braun-Pivet
Présidente de l'Assemblée nationale
Palais Bourbon,
126 rue de l'Université
F - 75007 PARIS*

matière de vie privée et de protection des données. L'accord politique du 9 décembre 2023 reprend tous ces éléments.

Conformément à la position de l'Assemblée nationale, la législation sur l'intelligence artificielle envisagerait des mesures particulières pour soutenir l'innovation, y compris des bacs à sable réglementaires et d'autres mesures particulières dans le but de réduire la charge réglementaire et de soutenir les petites et moyennes entreprises ainsi que les jeunes pousses.

La Commission partage également l'avis de l'Assemblée nationale sur l'importance des règles en matière de droits d'auteur. Afin de faciliter le respect des règles en vigueur en matière de droit d'auteur, la législation sur l'intelligence artificielle contiendrait des dispositions ciblées telles que l'imposition de critères de transparence que devraient respecter les fournisseurs de modèles d'intelligence artificielle à usage général à l'égard des intégrateurs en aval de leurs modèles. Qu'il s'agisse de modèles existants ou nouveaux, ils devront respecter ces exigences de transparence.

La Commission salue la suggestion de l'Assemblée nationale de réexaminer ultérieurement la législation sur l'intelligence artificielle. Afin d'assurer la pérennité de la législation sur l'intelligence artificielle, cette dernière contient des habilitations concernant les actes délégués et les actes d'exécution pour adapter le cadre. En outre, la législation sur l'intelligence artificielle sera régulièrement réexaminée.

En espérant que ces précisions répondront aux points soulevés par l'Assemblée nationale, la Commission se réjouit, par avance, de la poursuite du dialogue politique.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Maroš Šefčovič
Vice-président exécutif

Thierry Breton
Membre de la Commission

